



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

DECISION n° 2023-007

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu l'article 27 du Code des Marchés publics,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée pour le marché de travaux de réfection de l'Hôtel de Ville, publiée au BOAMP n° 23-22755 le 16/02/2023,

Vu le rapport d'analyse des offres qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu la réunion du 14 avril 2023 de la commission « Ad Hoc » pour le marché de travaux de réfection de l'Hôtel de Ville.

D É C I D E

- **Article 1er :** D'attribuer le marché de travaux de réfection de l'Hôtel de Ville à l'entreprise ACORUS TECHNIBAT, sise 133 Avenue Louis Roche 92230 GENNEVILLIERS pour :
Le lot 1- Réfection des couvertures et isolations pour son offre d'un montant de 80 000.00 € HT, soit 96 000.00 € TTC.
Le lot 2- Réfection des verrières, pour son offre d'un montant de 25 315.00 € HT, soit 30 378.00 € TTC.
Le Lot 3- Faux-plafonds et éclairage lumineux pour son offre d'un montant de 33 413.00 € HT, soit 40 095.60 € TTC.
- **Article 2 :** Les dépenses en résultant seront imputées au budget.
- **Article 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 18 avril 2023

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

19 AVR. 2023

Certifiée exécutoire le : 19 AVR. 2023



Le Maire

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).